



La Municipalité
d'Armagh

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
ARMAGH**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:-

Lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 4 juin 2025, la municipalité d'Armagh a adopté le règlement 216-2025 « Modifiant l'article 2-1 à la section II du règlement de taxation 209-2023 ».

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal lors des heures d'ouverture.

DONNÉ À ARMAGH CE 5^e JOUR DE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 11 et 16 heures de l'après-midi, le 5^e jour de juin 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5^e jour de juin deux mille vingt-cinq.

Directrice générale et greffière-trésorière